Nations Unies $P_{2023/14/Add.1}$



Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Distr. générale 25 avril 2023 Français

Original: anglais

Session annuelle de 2023 5-9 juin 2023, New York Point 6 de l'ordre du jour provisoire Rapport annuel de l'Administrateur

Rapport du PNUD sur les recommandations du Corps commun d'inspection en 2022

Résumé

Conformément à la résolution 59/267 du 23 décembre 2004, que l'Assemblée générale a réaffirmée dans sa résolution 62/246 du 3 avril 2008, le présent rapport comprend une vue d'ensemble des réponses de l'administration du PNUD aux recommandations du Corps commun d'inspection et attire l'attention sur les recommandations adressées aux organes délibérants des entités des Nations Unies.

Le rapport porte sur les trois examens du Corps commun d'inspection concernant le PNUD rendus publics après la publication du Rapport du PNUD sur les recommandations du Corps commun d'inspection en 2021 (DP/2022/17/Add.1), soumis par le PNUD au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2022. Les 20 recommandations formulées dans les trois examens du Corps commun d'inspection exposés ici sont toutes adressées au PNUD: 16 à l'administration du PNUD et 4 au Conseil d'administration, en tant qu'organe délibérant du PNUD. Le présent rapport décrit les réponses de l'administration du PNUD aux 20 recommandations et fait le point sur l'état d'avancement de l'application des recommandations contenues dans les examens publiés par le Corps commun d'inspection en 2021 et 2020.

Éléments de décision

Le Conseil d'administration souhaitera peut-être prendre note du présent rapport (DP/2023/14/Add.1) et des réponses de l'administration aux quatre recommandations du Corps commun d'inspection qui sont adressées audit Conseil.





I. Aperçu des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2022

- En 2022, le Corps commun d'inspection a publié quatre rapports. L'un d'entre eux était exclusivement consacré au Programme des Nations Unies pour les établissements humains. Les trois autres rapports constituaient des examens à l'échelle du système. On trouvera dans le présent rapport un résumé de ces trois rapports qui ont été publiés par le Corps commun d'inspection, au moment de la rédaction du présent rapport¹, et qui intéressent le PNUD. Le présent rapport décrit les réponses de l'administration du PNUD à l'ensemble des 20 recommandations formulées dans les rapports et adressées au PNUD, ainsi que l'état d'avancement de l'application des recommandations pertinentes contenues dans les rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2021 et 2020. Les rapports complets du Corps commun d'inspection, ainsi que les annexes et observations complémentaires du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sont disponibles sur le site Web du Corps commun d'inspection (https://www.unjiu.org/fr). On y a également accès en cliquant sur les hyperliens de chaque rapport figurant au chapitre II. Les observations du Conseil des chefs de secrétariat qui étaient disponibles au moment de la rédaction du présent rapport sont également reprises.
- 2. Les trois rapports sont les suivants : a) Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/4); b) Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2021/5); c) Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/6).

II. Synthèse et examen des rapports et recommandations pertinents du Corps commun d'inspection en 2022

3. On trouvera ci-après les réponses de l'administration aux recommandations pertinentes formulées dans les rapports du Corps commun d'inspection, dont les recommandations à soumettre à l'examen de l'organe délibérant. L'annexe I contient un résumé statistique de l'état d'avancement de l'application des recommandations intéressant le PNUD, publiées dans les rapports du Corps commun d'inspection en 2022. L'annexe II donne un aperçu des recommandations relatives aux rapports du Corps commun d'inspection inclus dans le présent rapport, lesquelles recommandations intéressent le PNUD et sont adressées au Conseil d'administration en tant qu'organe délibérant du PNUD. Les annexes III et IV présentent un résumé statistique de l'état d'avancement de l'application des recommandations pertinentes contenues dans les rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2021 et 2020.

L'examen des mesures et mécanismes pour combattre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies (JIU/NOTE/2022/1/Rev.1) du Corps commun d'inspection a été publié après la date limite fixée pour la préparation du présent rapport. Le PNUD se penchera sur l'examen effectué par le Corps commun d'inspection des mesures et mécanismes dans les entités des Nations Unies dans son rapport qu'il soumettra au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2024.

A. Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/4)

- 4. Cet examen du Corps commun d'inspection propose une analyse des méthodes et pratiques adoptées par les entités des Nations Unies pour gérer les partenaires de réalisation pour l'exécution des programmes et projets. On y examine les domaines permettant d'améliorer la gestion effective et efficace des partenaires de réalisation. Dix recommandations formulées dans l'examen sont adressées au PNUD. Les recommandations 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 sont adressées à l'Administrateur du PNUD. Les recommandations 3 et 9 sont adressées au Conseil d'administration pour examen et sont analysées plus en détail et commentées dans l'annexe II.
- 5. Recommandation 1. Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient élaborer, d'ici à la fin de 2024, dans le cadre de consultations au sein des mécanismes interinstitutions voulus, une définition des partenaires de réalisation reconnue à l'échelle du système et un ensemble convenu de principes directeurs et de normes connexes qui s'appuient sur une approche des partenariats qui soit stratégique et fondée sur les risques, ainsi que sur une méthode de gestion axée sur les résultats. Le PNUD souscrit aux observations générales du Conseil des chefs de secrétariat formulées dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen (A/77/317/Add.1, paragraphe 3), ainsi qu'aux observations sur ladite recommandation aux paragraphes 9 et 10 de la note.
- Le PNUD soutient la notion de cohérence de l'action des organismes des Nations Unies dans les cadres qui régissent l'action des partenaires de réalisation, et continue de participer aux divers réseaux et initiatives interinstitutions informels intéressant ses partenaires de réalisation. Toutefois, le PNUD met en garde contre la difficulté pour les entités des Nations Unies de convenir à l'échelle du système d'une définition et d'un cadre stratégique pour les partenaires de réalisation. Les règlements financiers et règles de gestion financière de chaque organisation, qui définissent les conditions de participation des partenaires de réalisation, diffèrent selon l'organisation eu égard à la diversité des cadres de programmation, des modalités de fonctionnement et des contextes. Il importe toutefois de bien comprendre que les organisations individuelles peuvent continuer d'apprendre les unes des autres au moyen des mécanismes et échanges interinstitutions appropriés, et que cet examen du Corps commun d'inspection peut aider à dégager d'autres complémentarités entre les pratiques et les expériences des organisations. Compte tenu du fait que cette recommandation intéresse l'ensemble du système des Nations Unies et qu'elle ne relève ainsi pas de la seule compétence du PNUD, celui-ci continuera de s'appuyer sur les procédures et décisions à l'échelle du système. Ainsi, le PNUD ne considère pas que la recommandation est pertinente.
- 7. Recommandation 2. Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2023, inclure dans leurs rapports annuels sur les travaux de leur entité une section sur la participation et la gestion des partenaires de réalisation, y compris d'importants détails utiles aux organes délibérants et aux organes directeurs. Le PNUD souscrit aux observations du Conseil des chefs de secrétariat formulées dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen (A/77/317/Add.1, paragraphes 11 et 12). Le portail de la transparence du PNUD (UNDP transparency portal) (https://open.undp.org) offre un accès public à des informations détaillées sur tous les projets. Ces informations couvrent notamment les noms des partenaires de réalisation, les types d'institutions (entité publique, organisation non gouvernementale, organisation de la société civile, etc.), les résultats obtenus, les dépenses, les descriptions de projets et d'autres informations clefs. Les descriptifs de programme de pays sont accessibles au public sur le site Web du PNUD (https://www.undp.org/fr). Les rapports d'audit relatifs aux projets du

23-07769 3/18

PNUD mettent en évidence les collaborations du PNUD ainsi que sa gestion des partenaires de réalisation. Ces rapports sont également accessibles au public sur le site Web du PNUD. En outre, le rapport annuel de l'Administrateur du PNUD constitue le rapport sur les résultats établi au plus haut niveau de l'entité. Il inclut la fiche de résultats du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du PNUD qui traduit le Plan stratégique du PNUD pour la période 2022-2025 en un ensemble de résultats institutionnels et de développement. Le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources reprend les résultats au niveau des pays qui sont conformes aux priorités nationales et en phase avec l'intervention commune du système des Nations Unies et des gouvernements, convenue dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Compte tenu de ses pratiques et modalités existantes en matière de communication de l'information sur la participation et la gestion des partenaires de réalisation, le PNUD fait observer que son action est conforme à la recommandation et considère que celle-ci a été appliquée.

- Recommandation 4. Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2023, actualiser si nécessaire et mettre en application leurs directives et orientations relatives aux partenaires de réalisation, notamment les directives générales sur la sélection, la participation, la gestion, la supervision et l'évaluation des partenaires, de facon à favoriser une approche de la gestion des partenaires de réalisation qui soit stratégique et fondée sur les risques et qui soit en phase avec le cadre stratégique de leur entité. Le PNUD souscrit aux observations du Conseil des chefs de secrétariat formulées dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen (A/77/317/Add.1, paragraphe 17). Le PNUD élabore, examine et met à jour régulièrement et systématiquement ses politiques, outils et directives concernant la gestion de ses partenaires de réalisation afin de les adapter aux nouveaux besoins desdits partenaires, de les aligner sur son plan stratégique, de poursuivre l'harmonisation interinstitutions et d'en accroître l'efficacité et l'efficience. Ces politiques et outils s'étendent à ceux des mécanismes existants d'évaluation des capacités, tels que l'outil d'évaluation des capacités des partenaires et la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Le PNUD emploie désormais des technologies, systèmes et processus de pointe pour favoriser l'innovation. C'est ainsi qu'il numérise ses offres de services externes et ses systèmes de gestion interne. Compte tenu de la mise en place de politiques et procédures relatives aux partenaires de réalisation et de leur évolution continue, le PNUD accepte cette recommandation et considère que celle-ci est appliquée.
- Recommandation 5. Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, sur la base d'une analyse coûts-avantages, créer un groupe chargé des partenaires de réalisation ou désigner, d'ici à la fin de 2024, une personne référente pour la gestion de ces partenaires; ce groupe ou cette personne, dont le mandat définirait clairement les fonctions et attributions, aurait pour tâche de coordonner les activités des partenaires et les directives y relatives à l'échelle de l'entité, notamment en fournissant des orientations générales et un appui technique et en facilitant les échanges et le partage d'informations. Le PNUD souscrit aux observations du Conseil des chefs de secrétariat formulées dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen (A/77/317/Add.1, paragraphe 22). Il préfère que ses structures institutionnelles existantes se chargent d'établir les directives pour les partenaires de réalisation. Cette fonction au sein du PNUD est assurée par le Groupe de l'efficacité du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes. Le Groupe de l'efficacité est responsable des politiques relatives au chapitre Gestion des programmes et projets des politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD, de même que des politiques et procédures de plusieurs partenaires de réalisation. Compte

tenu de ce qui précède, le PNUD accepte cette recommandation et considère que celleci est appliquée.

- Recommandation 6. Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient faire en sorte que les risques associés aux partenaires de réalisation soient pris en compte dans les cadres de gestion des risques de leur entité d'ici à la fin de 2023. Le PNUD souscrit aux observations du Conseil des chefs de secrétariat formulées dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen (A/77/317/Add.1, paragraphe 23). L'outil d'évaluation des capacités des partenaires et la politique harmonisée concernant les transferts de fonds du PNUD mettent en évidence les risques relatifs aux capacités des partenaires de réalisation et sont liés au cadre de gestion des risques du PNUD au niveau des politiques de la gestion du risque institutionnel. En janvier 2023, le PNUD a migré vers Quantum, nouveau progiciel de gestion intégré hébergé dans le cloud, lequel a remplacé le précédent système ATLAS. Le PNUD procède à la transition numérique de son outil d'évaluation des capacités de ses partenaires et de son outil d'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Il pourra alors les intégrer dans le module de planification institutionnelle Quantum+. Celui-ci fait partie de la nouvelle solution intégrée de gestion institutionnelle du PNUD, conçue pour renforcer les moyens qui sont à la disposition du PNUD pour surveiller les résultats de son plan stratégique, et pour améliorer la manière dont le PNUD gère sa collaboration avec ses donateurs et partenaires. En outre, il permet le fonctionnement des inventaires des risques institutionnels et des outils de gestion des risques du PNUD. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte cette recommandation et fait observer que celle-ci est appliquée.
- Recommandation 7. Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient établir, d'ici à la fin de 2024, des indicateurs clefs de performance en matière de gestion des partenaires de réalisation et mettre en place des systèmes de collecte, de suivi et de communication des données relatives à la performance. Le PNUD souscrit aux observations du Conseil des chefs de secrétariat formulées dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen (A/77/317/Add.1, paragraphe 27). Selon ces observations, les entités collectent, suivent et communiquent des données pour plusieurs indicateurs clefs de performance relatifs aux partenaires de réalisation, notamment dans le cadre de suivi de l'examen quadriennal complet pour 2021-2024 des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Conformément à l'engagement pris dans le cadre de suivi de l'examen quadriennal complet pour 2021-2024 (capacité de s'adapter et de répondre), le PNUD rappelle les protocoles interinstitutions existants pour les contrôles ponctuels des partenaires de réalisation dans le cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Les contrôles ponctuels permettent au système des Nations Unies de collecter, suivre et communiquer les résultats des partenaires de réalisation. En outre, le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du PNUD compte deux indicateurs au niveau institutionnel qui mettent en évidence les résultats obtenus par les partenaires de réalisation. Les indicateurs suivent : a) le taux d'application des mesures de gestion prises en réponse aux évaluations; b) le taux d'application des recommandations d'audit. Compte tenu des pratiques existantes du PNUD mettant à profit les indicateurs clefs de performance fondés sur les résultats et les systèmes de collecte, de suivi et de communication des données relatives à l'efficacité, le PNUD considère que la recommandation a été appliquée.
- 12. Recommandation 8. Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2023, partager entre eux, dans le cadre des mécanismes ou forums interinstitutions existants, leur matériel et leurs modules de formation spécialisée à la gestion des partenaires de réalisation,

23-07769 5/18

notamment le devoir de précaution, l'évaluation des risques et des capacités des partenaires, le suivi des performances axé sur les résultats et sur les risques, la prévention de la fraude, la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, le renforcement des capacités, la collaboration avec les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile locales, la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et le portail des partenaires de l'ONU. Le PNUD souscrit aux observations du Conseil des chefs de secrétariat formulées dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen (A/77/317/Add.1, paragraphes 29 et 30). Le PNUD continuera de participer aux réunions interinstitutions sur la gestion des partenaires de réalisation pour échanger des informations et approches sur le sujet et pour étudier la possibilité de partager les matériels et modules de formation spécialisée à la gestion des partenaires de réalisation qui sont accessibles au public, notamment le devoir de précaution du secteur privé, les évaluations des risques et des capacités des partenaires, la prévention de la fraude, la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 5 et fait observer que celle-ci a été appliquée.

13. Recommandation 10. Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2024 et avec l'appui du Bureau de la coordination des activités de développement, des bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résident(e)s et des mécanismes des équipes de pays des Nations Unies, convenir de mesures à prendre pour consolider la coordination interinstitutions de façon à améliorer la gestion des partenaires de réalisation au niveau des pays et rendre compte de l'exécution de ces mesures à leurs organes délibérants et organes directeurs respectifs à partir de 2025. Le PNUD souscrit aux observations du Conseil des chefs de secrétariat formulées dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen (A/77/317/Add.1, paragraphe 36). Selon ces observations, les mesures visant à renforcer la coordination interinstitutions doivent être conformes aux engagements pris dans le cadre de suivi de l'examen quadriennal complet pour 2021-2024. Selon le nouveau cadre de gestion et de responsabilité, le Bureau de la coordination des activités de développement, les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résident(e)s et, dans la plupart des cas, les équipes de pays des Nations Unies, n'ont pas de mandat d'exécution, l'exécution incombant aux entités responsables des Nations Unies. Au même moment, le PNUD rappelle que la mise en œuvre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds constitue le principal cadre et l'instrument convenu à l'échelle du système permettant de resserrer la coordination interinstitutions. Cela permettra ainsi d'améliorer la gestion des partenaires de réalisation au niveau des pays et l'établissement de rapports à ce sujet. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD considère que cette recommandation n'est pas pertinente.

B. Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2021/5)

14. Cet examen effectué par le Corps commun d'inspection analyse l'état actuel de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies. Il recense les bonnes pratiques et les enseignements tirés afin d'aider les entités à valider et, s'il y a lieu, à renforcer la fonction de déontologie. Le PNUD salue l'examen et souscrit aux observations générales du Conseil des chefs de secrétariat formulées dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen (A/77/258/Add.1, paragraphe 2). L'examen contient des informations exhaustives et comparatives qui systématisent les principales caractéristiques des fonctions de déontologie au sein du système des

Nations Unies. Les quatre recommandations de l'examen sont toutes adressées au PNUD. Les recommandations 1, 3 et 4 sont adressées à l'Administrateur. La recommandation 2 est adressée au Conseil d'administration pour examen.

- Recommandation 1. Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient immédiatement veiller à ce que les contrats des chefs des bureaux de la déontologie récemment nommés portent sur un mandat complet. En application de la circulaire du Secrétaire général intitulée « Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes dotés d'une administration distincte » (ST/SGB/2007/11), le Bureau de la déontologie du PNUD a été créé en 2007 en tant qu'unité administrative indépendante et distincte du Bureau de l'Administrateur. Le Bureau de la déontologie est dirigé par un directeur ou une directrice qui rend compte à l'Administrateur. Le directeur ou la directrice peut se voir confier au maximum deux mandats de cinq ans, à savoir, un mandat initial de cinq ans, renouvelable à titre exceptionnel pour une autre période de cinq ans seulement. À l'issue de son mandat, le (la) titulaire ne saurait occuper un autre poste au sein du PNUD, compte tenu de la fonction unique de directeur(trice) du Bureau de la déontologie qu'il (ou elle) a remplie. Le PNUD soutient cette recommandation et fait observer que le contrat du Directeur récemment nommé du Bureau de la déontologie du PNUD couvre un mandat complet de cinq ans (dont la période d'essai standard d'un an, instaurée pour tous les membres du personnel en 2021). Le PNUD accepte cette recommandation et fait observer que celle-ci a été appliquée.
- Recommandation 3. Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que des cours de perfectionnement périodiques et obligatoires en matière de déontologie soient instaurés à l'intention de tous les membres du personnel et des nonfonctionnaires, indépendamment de l'ancienneté, de la catégorie et de la classe, tous les trois ans à partir de 2023. Le PNUD a mis en place un cours de formation obligatoire à la déontologie en ligne destiné à promouvoir la sensibilisation aux normes de conduite du PNUD. Le cours doit être suivi durant les 30 premiers jours du mandat des membres du personnel du PNUD. Le Bureau de la déontologie du PNUD organise en permanence des programmes de formation et d'information adaptés aux besoins. Ces programmes aident le personnel du PNUD à mieux comprendre les questions d'intégrité et de déontologie. Ils incluent des modules et des supports personnalisés de formation à la déontologie à l'intention des membres du personnel du PNUD qui exercent des fonctions particulières dans les achats, la gestion des ressources humaines et les finances. Le PNUD n'est pas doté d'un cours de perfectionnement en matière de déontologie pour son personnel; toutefois, les possibilités d'élaboration et de mise en œuvre de cours de perfectionnement sont actuellement en voie d'évaluation. Le PNUD fait observer que cette recommandation est en cours d'examen.
- 17. Recommandation 4. Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait, appuyés par les fonctions de déontologie de leurs entités respectives, devraient, au plus tard en 2025, évaluer l'efficacité et l'efficience, y compris le rapport coût-avantage, de leurs programmes de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts et utiliser les conclusions tirées pour proposer des modifications des politiques applicables, selon les besoins. Le PNUD souscrit aux observations du Conseil des chefs de secrétariat relatives à la recommandation, formulées dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen (A/77/258/Add.1, paragraphes 17 et 18). Selon les observations, les entités, dont les obligations en matière de déclaration de situation financière relèvent du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, font observer qu'elles ne seraient pas en mesure de proposer unilatéralement des modifications portant sur les obligations de déclaration imposées

23-07769 7/18

par ces règles. Le PNUD n'est pas en désaccord avec l'esprit de la recommandation, mais précise que les exigences actuelles du dispositif de transparence financière du PNUD sont prescrites par le Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Dans l'intérêt de la cohésion institutionnelle, le dispositif de transparence financière du PNUD se conforme aux meilleures pratiques et normes arrêtées dans la circulaire du Secrétaire général intitulée « Déclaration de situation financière et déclaration d'intérêts » (ST/SGB/2006/6). Le PNUD ne saurait ainsi procéder à une suppression unilatérale des obligations de déclaration imposées par le Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Si l'on veut évaluer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de transparence financière des organismes des Nations Unies liés par le Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, cette évaluation devrait être effectuée au niveau du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Il faut pour ce faire prendre en compte les obligations et les dispositions en vigueur du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de la circulaire du Secrétaire général intitulée « Déclaration de situation financière et la déclaration d'intérêts » (ST/SGB/2006/6). Compte tenu du fait que cette recommandation ne relève de sa seule compétence, le PNUD considère que cette recommandation n'est pas pertinente.

C. Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/6)

- 18. Cet examen du Corps commun d'inspection fournit une analyse de l'état d'utilisation et d'intégration des politiques, plans, processus et pratiques de continuité des opérations entre entités des Nations Unies. L'examen recense les bonnes pratiques adoptées et les enseignements tirés de l'expérience afin de guider les décisions des entités des Nations Unies concernant les actions en cours et les initiatives à venir.
- 19. Le PNUD souscrit aux observations générales du Conseil des chefs de secrétariat formulées dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen (A/77/256/Add.1, paragraphe 2). Le PNUD accueille avec satisfaction cet examen, et prend note qu'il constitue une évaluation bonne et exhaustive de l'état d'avancement de l'utilisation et de l'intégration des politiques, plans, processus et pratiques en matière de gestion de la continuité des opérations dans l'ensemble des entités des Nations Unies. L'examen recense les bonnes pratiques et enseignements tirés afin de guider les actions en cours et les initiatives à venir. Le PNUD soutient les conclusions de l'examen et approuve l'essentiel de ses six recommandations. Celles-ci aident à apporter une valeur ajoutée en termes d'amélioration des systèmes. Bon nombre de recommandations correspondent déjà à des pratiques existantes observées par principe au sein du PNUD.
- 20. Les six recommandations de l'examen sont adressées au PNUD. Les recommandations 1, 2, 3, 4 et 5 sont adressées à l'Administrateur. La recommandation 6 est adressée au Conseil d'administration pour examen.
- 21. Recommandation 1. Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2023, revoir leur cadre de gestion de la continuité des opérations et veiller à ce que les éléments essentiels recensés dans le présent rapport soient établis et adoptés par les parties concernées afin que les pratiques et activités de gestion de la continuité des opérations soient efficacement coordonnées, qu'elles soient exécutées de façon cohérente et que les responsabilités en la matière soient assumées à tous les niveaux. Le PNUD souscrit aux observations du Conseil des chefs de secrétariat concernant cette recommandation, formulées dans la note du Secrétaire général correspondant à cet examen (A/77/256/Add.1, paragraphe 7). Le PNUD fait observer que les éléments

essentiels du cadre de gestion de la continuité des opérations recensées par le Corps commun d'inspection sont entièrement établis et adoptés dans les politiques, les procédures et l'organisation structurelle du cadre de gestion de la continuité des opérations du PNUD. Le cadre est conforme aux normes de l'Organisation internationale de normalisation et au système de gestion de la résilience institutionnelle de l'Organisation des Nations Unies. Le PNUD appuie cette recommandation et fait observer que celle-ci a été appliquée.

- 22. Recommandation 2. Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2023, veiller à ce que les volets gestion, simulation et examen des plans de continuité des opérations soient appliqués de façon cohérente et méthodique de sorte que les plans restent efficaces et adaptés aux réalités. Le PNUD souscrit aux observations du Conseil des chefs de secrétariat concernant cette recommandation, formulées dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen (A/77/256/Add.1, paragraphe 9). Le PNUD prend note, que conformément à sa politique de gestion de la continuité des opérations, les plans de continuité des opérations du PNUD doivent être examinés, mis à l'essai au moins tous les ans et tenus à jour, afin de garantir leur validité et leur efficacité. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte cette recommandation et fait observer que celle-ci a été appliquée.
- 23. Recommandation 3. Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2023, procéder au renforcement de leurs mécanismes d'apprentissage à des fins de résilience institutionnelle, en réclamant des analyses de retour d'expérience consécutives à des événements perturbateurs et des examens internes périodiques de leurs cadres de gestion de la continuité des opérations. Le PNUD souscrit aux observations du Conseil des chefs de secrétariat relatives à cette recommandation, formulées dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen (A/77/256/Add.1, paragraphe 10). Le PNUD fait observer que le rapport de simulation de la continuité des opérations du PNUD et les analyses de retour d'expérience doivent par principe être préparés tous les ans par toutes les unités administratives. Un tableau de bord institutionnel dédié permet d'en surveiller la conformité en temps réel. Une analyse de retour d'expérience effectuée par le PNUD concernant son intervention opérationnelle face à la COVID-19 est un exemple récent d'analyse de retour d'expérience conduite après des événements perturbateurs et l'instauration de plans de continuité des opérations. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte cette recommandation et fait observer que celle-ci a été appliquée.
- 24. Recommandation 4. Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2024, rendre compte à leurs organes délibérants et à leurs organes directeurs des progrès accomplis dans l'application de la politique relative au système de gestion de la résilience institutionnelle et de ses indicateurs de performance révisés, et mettre en évidence les bonnes pratiques et les enseignements tirés, en particulier dans le domaine de la gestion de la continuité des opérations. Le PNUD souscrit aux observations du Conseil des chefs de secrétariat relatives à cette recommandation, formulées dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen (A/77/256/Add.1, paragraphe 12). Le PNUD souligne la collaboration existante, constante et cohérente, menée avec les États Membres relative au système de gestion de la résilience institutionnelle au niveau du système des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat. Le système des Nations Unies (dont le PNUD) collabore déjà avec les États Membres au moyen des rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du système de gestion de la résilience institutionnelle. Le PNUD est un membre actif du réseau du système de gestion de la résilience institutionnelle. À ce titre, il estime que sa contribution régulière à la rédaction des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre du système de

23-07769 **9/18**

gestion de la résilience institutionnelle correspond à ce qui est prescrit dans la recommandation, et que des comptes rendus supplémentaires feraient double emploi. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD considère que la recommandation n'est pas pertinente.

25. Recommandation 5. En 2023, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient procéder à une évaluation de la gestion interne de la continuité des opérations menées durant la pandémie de COVID-19 afin de cerner les lacunes, les facteurs de réussite, les bonnes pratiques et les enseignements à retenir, et d'ajuster les politiques, dispositifs et procédures, en particulier dans des domaines tels que les ressources humaines, la gestion des technologies de l'information et des communications, et la sécurité et la santé au travail, et indiquer les mesures requises pour mieux se préparer et réagir à de nouveaux événements perturbateurs. Le PNUD souscrit aux observations du Conseil des chefs de secrétariat relatives à cette recommandation, formulées dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen (A/77/256/Add.1, paragraphe 15). Le PNUD fait observer qu'il a déjà procédé à une analyse de retour d'expérience concernant son intervention opérationnelle menée en réponse à la COVID-19, et ce, pour aider à l'apprentissage en réel temps au sein du PNUD, permettre d'échanger sur la réponse institutionnelle apportée à ce jour, et bénéficier de réflexions pour l'amélioration des résultats du PNUD à l'avenir. Compte tenu de ce qui précède, le PNUD accepte la recommandation 5 et fait observer que celle-ci a été appliquée.

III. État de l'application par le PNUD des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection

- 26. Sur l'ensemble des recommandations figurant dans les trois rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2022, 20 recommandations ont été adressées au PNUD. Quinze de ces dernières ont été acceptées et appliquées (75 %); l'une est en cours d'examen (5 %); quatre n'étaient pas pertinentes (20 %). Sur les 15 recommandations acceptées et appliquées, quatre ont été adressées au Conseil d'administration (des commentaires sont inclus à l'annexe II du présent rapport). Les quatre recommandations adressées au Conseil d'administration sont : a) les recommandations 3 et 9 sur l'examen de la gestion des partenaires de réalisation dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/4); b) la recommandation 2 sur l'examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2021/5); c) la recommandation 6 sur la gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/6).
- 27. La recommandation 3 figurant dans l'examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2021/5) du Corps commun d'inspection est adressée à l'Administrateur en sa qualité de Chef de secrétariat, et est en cours d'examen. Les quatre recommandations non pertinentes sont adressées à l'Administrateur en sa qualité de chef de secrétariat, à savoir : a) les recommandations 1 et 10 sur l'examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/4); b) la recommandation 4 sur l'examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2021/5); c) la recommandation 4 sur la gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/6). Des commentaires sont inclus au chapitre II du présent rapport.
- 28. Dans sa résolution 60/258, l'Assemblée générale prie le Corps commun d'inspection d'améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer ainsi l'application de ses recommandations. Conformément à cette résolution, le PNUD présente, aux annexes III et IV du présent rapport, un résumé de

l'état d'avancement de l'application des recommandations pertinentes contenues dans les rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2021 et 2020. Des comptes rendus mis à jour complets sont fournis dans le système de suivi en ligne du Corps commun d'inspection auquel les États Membres peuvent accéder.

- 29. Sur les six recommandations adressées au PNUD par le Corps commun d'inspection dans ses rapports et dans sa lettre d'observations publiés en 2021 (annexe III), le PNUD a accepté et appliqué cinq recommandations (83 %) et n'a pas accepté une recommandation (17 %).
- 30. Sur les 44 recommandations adressées au PNUD par le Corps commun d'inspection dans ses rapports publiés en 2020 (annexe IV), le PNUD a accepté et appliqué 27 recommandations (61 %), n'a pas accepté trois recommandations (7 %) et a considéré que 14 recommandations (32 %) n'étaient pas pertinentes.
- 31. Le PNUD entend assurer le suivi de l'application des recommandations qu'il considère comme pertinentes pour l'organisation et continuer de s'associer aux diverses initiatives que le Corps commun d'inspection pourrait lancer

23-07769 11/18

Résumé des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2022 concernant le PNUD, au 28 février 2023

| Cote | | | | | État d'avancement de l'application des recommandations adressées au PNUD | | | | | |
|----------------|---|---------------------------------|----|--|--|---------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--|
| | Titre | | | Dont recommandations adressées au — Adressées au Conseil PNUD d'administration | Accepté(es) | | En cours d'examen | Non accepté(es) | Non pertinente(s) | |
| | | Nombre total de recommandations | | | Appliquée(s) | En cours d'application | | | | |
| JIU/REP/2021/4 | Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies | 10 | 10 | 2 | 8 | _ | _ | _ | 2 | |
| JIU/REP/2021/5 | Examen de la fonction de déontologie dans les entités des Nations Unies | 4 | 4 | 1 | 2 | - | 1 | - | 1 | |
| JIU/REP/2021/6 | Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies | 6 | 6 | 1 | 5 | _ | - | - | 1 | |
| Total | | 20 | 20 | 4 | 15 | _ | 1 | _ | 4 | |

Rapports du Corps commun d'inspection publiés en dehors du calendrier d'élaboration du présent rapport :

JIU/NOTE/2022/1/Rev.1 : Review of measures and mechanisms for addressing racism and racial discrimination in United Nations system organizations (Examen des mesures et mécanismes pour combattre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies)

Rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2022 n'intéressant pas le PNUD :

JIU/REP/2022/1: Examen de la gestion et de l'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Annexe II

Examen des recommandations pertinentes du Corps commun d'inspection en 2022 soumis à l'avis du Conseil d'administration

Recommandations Commentaires

Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/4)

Recommandation 3

Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, à partir de 2024 et sur la base des rapports qui leur sont soumis chaque année par leur chef de secrétariat, définir des orientations stratégiques globales sur la gestion des partenaires de réalisation et assurer un contrôle à cet égard, notamment dans le cadre de l'examen quadriennal complet, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités, la coordination interinstitutions et l'échange d'informations.

Recommandation 9

Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, à partir de 2023, évaluer leurs approches relatives au renforcement des capacités des partenaires de réalisation et au renforcement des capacités nationales et à la prise en main par le pays, dans le cadre de l'examen quadriennal complet, y compris l'efficacité des efforts déployés dans ce sens depuis 2013, les progrès réalisés et les enseignements tirés de l'expérience, sur la base des rapports établis par leurs secrétariats respectifs, et adopter des mesures particulières pour renforcer les capacités nationales et la prise en main par le pays et renforcer les capacités des partenaires de réalisation.

Le PNUD souscrit aux observations du Conseil des chefs de secrétariat formulées dans la note du Secrétaire général au sujet de cet examen (A/77/317/Add.1, paragraphe 15). Le PNUD fait observer que cette recommandation pourrait être réexaminée à la lumière du cadre de suivi de l'examen quadriennal complet pour 2021-2024 des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Le cadre de suivi comporte des indicateurs servant spécifiquement à suivre la collaboration du système des Nations Unies avec les partenaires nationaux et internationaux au niveau des pays, la communication des informations devant se faire selon les modalités existantes. Le PNUD a inclus les indicateurs de l'examen quadriennal complet dans son cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources. Le PNUD fait tous les ans rapport à son Conseil d'administration au sujet de la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet. En outre, le PNUD présente tous les ans un exposé au Conseil d'administration sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet. Faisant observer que cette recommandation s'adresse aux organes délibérants, et au regard des modalités de déclaration existantes, l'administration du PNUD considère que cette recommandation est appliquée.

Le Conseil d'administration du PNUD approuve tous les programmes de pays du PNUD, qui contribuent au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Le plan-cadre de coopération a pour objectif de contribuer aux objectifs de développement des pays, notamment en développant les capacités nationales et la prise en main par le pays grâce au renforcement des capacités des partenaires de réalisation. Faisant observer que cette recommandation s'adresse aux organes délibérants, l'administration du PNUD considère que cette recommandation est appliquée.

23-07769 **13/18**

Recommandations Commentaires

Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2021/5)

Recommandation 2

Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient demander à leur entité d'actualiser, d'ici à la fin de 2023, le mandat des différents comités d'audit et de contrôle, en y insérant, au besoin, des dispositions concernant la déontologie et en y mentionnant la déontologie comme domaine d'expertise souhaitable des nouveaux membres des comités.

Le mandat du Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation du PNUD comprend déjà une mission complète en matière de déontologie. Le Comité a été créé pour conseiller l'Administrateur(trice) dans l'acquittement de ses responsabilités en matière de contrôle, de gestion et d'information financières, d'audit interne et d'enquêtes, d'audit externe, de gestion des risques, de fonctions d'évaluation et de déontologie, ainsi que de dispositifs de contrôle interne et d'application du principe de responsabilité. Les paragraphes b) et o) de l'article 8 de son mandat chargent le Comité d'examiner l'action de l'Administrateur(trice) et de lui donner des avis relatifs à la fonction de déontologie, y compris le code de déontologie et la politique sur les lanceurs d'alerte, la politique de prévention des fraudes et de la corruption; la nomination, l'évaluation de la performance, la prolongation du mandat et le licenciement du (de la) Directeur(trice) du Bureau de la déontologie ; l'état d'avancement de l'application par l'administration des recommandations du Bureau de la déontologie ; sur la fonction consistant à examiner l'incidence des rapports du Bureau de la déontologie et des lettres ou réponses de l'administration, et de souligner, s'il y a lieu, les problèmes susceptibles d'appeler un examen plus approfondi.

Conformément à l'article 13 du mandat du Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation du PNUD, en ce qui concerne la composition du Comité, l'Administrateur(trice), lorsqu'il (elle) nomme les membres, doit veiller à ce que le Comité dans son ensemble soit composé de personnes ayant une connaissance opérationnelle et une expérience des pratiques et principes des finances, de la comptabilité, de la gouvernance, de l'audit interne et des enquêtes, de l'audit externe, du contrôle interne, de l'évaluation, de la déontologie et de la gestion des risques.

Faisant observer que cette recommandation est adressée aux organes délibérants, et compte tenu des dispositions existantes en matière de déontologie, y compris en tant que domaine d'expertise des membres du Comité, conformément au mandat du Comité, l'administration du PNUD considère que cette recommandation est appliquée.

Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2021/6)

Recommandation 6

Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient examiner, dans les Le PNUD a rendu compte de l'analyse du retour d'expérience concernant sa réponse opérationnelle face à la pandémie de coronavirus (COVID-19) lors de

Recommandations Commentaires

meilleurs délais, les conclusions de l'évaluation interne de la gestion de la continuité des opérations pendant la pandémie de COVID-19, telle que l'auront réalisée leurs chefs de secrétariat respectif, et prendre, sur cette base, les décisions nécessaires pour remédier aux lacunes et aux risques relevés et assurer la continuité des opérations. la session annuelle du Conseil d'administration en 2021. Le Conseil d'administration a salué le PNUD pour sa capacité à s'adapter à la situation inédite créée par la pandémie de COVID-19 et souligner la souplesse de la mobilisation de l'organisation visant à faire face à la pandémie. Faisant observer que cette recommandation est adressée aux organes délibérants, l'administration du PNUD considère que cette recommandation est appliquée.

23-07769 **15/18**

État d'avancement de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection concernant le PNUD publiées dans les rapports du CCI et la lettre d'observations en 2021, au 28 février 20232²

| Cote | | | | | État d'avancement de l'application des recommandations adressées au PNUD | | | | | |
|----------------|---|---------------------------------|-------------------------|---|--|---------------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--|
| | Titre | | Dont recommandations | | Accepté(es) | | En cours d'examen | Non acceptée(s) | Non pertinente(s) | |
| | | Nombre total de recommandations | | | Appliquée(s) | En cours d'application | | | | |
| JIU/ML/2021/1 | Lettre d'observations sur la garantie de l'intégrité des documents, dossiers et archives des entités des Nations Unies | 1 | 1 | - | 1 | - | - | - | - | |
| JIU/REP/2021/2 | Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne | 9 | 3 | 1 | 2 | - | - | 1 | - | |
| JIU/REP/2021/3 | La cybersécurité dans les entités des Nations Unies | 5 | 2 | 1 | 2 | _ | _ | _ | _ | |
| Total | | 15 | 6 | 2 | 5 | _ | _ | 1 | _ | |

Rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2021 n'intéressant pas le PNUD :

JIU/REP/2021/1: Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

² Les comptes rendus des réponses de l'administration aux documents ci-après : a) « La cybersécurité dans les entités des Nations Unies » (JIU/REP/2021/3); b) « Lettre d'observations sur la garantie de l'intégrité des documents, dossiers et archives des entités des Nations Unies » (JIU/ML/2021/1) (Document d'accompagnement); c) « Examen de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne » (JIU/REP/2021/2), qui ont été publiés en 2021, ont été repris dans le rapport du PNUD sur les recommandations du Corps commun d'inspection en 2021 (DP/2022/17/Add.1). Les comptes rendus mis à jour des réponses de l'administration à la recommandation 1 du JIU/REP/2021/3 et à la recommandation 1 du JIU/ML/2021/1, telles qu'appliquées, sont fournis dans le système de suivi en ligne du Corps commun d'inspection auquel les États Membres peuvent accéder.

Annexe IV

État d'avancement de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection concernant le PNUD publiées dans les rapports du Corps commun d'inspection en 2020, au 28 février 2023³

| Cote | | | | | État d'avancement de l'application des recommandations adressées au PNUD | | | | | | | |
|----------------|---|------------------------------------|-----------|--|--|---------------------------|-----------------|----------------------|-------------|--|--|--|
| | Titre | Nombre total de recommandations | Adressées | Dont recommandations adressées au — Conseil d'administration | Accepté(es) | En cours d'examen | Non acceptée(s) | Non pertinente(s) | Accepté(es) | | | |
| | | | | | Appliquée(s) | En cours d'application | | | | | | |
| JIU/REP/2020/1 | Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête | 10 | 7 | 6 | 6 | _ | - | 1 | - | | | |
| JIU/REP/2020/2 | Politiques et plateformes d'appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence | 9 | 6 | 1 | 5 | _ | _ | _ | 1 | | | |
| JIU/REP/2020/3 | Le partage des locaux dans le système des Nations Unies : pratiques actuelles et perspectives | 8 | 7 | 1 | 1 | _ | _ | 1 | 5 | | | |
| JIU/REP/2020/5 | Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies | 4 | 4 | 2 | 3 | _ | _ | 1 | - | | | |
| JIU/REP/2020/6 | Le multilinguisme dans le système des Nations Unies | 7 | 6 | 3 | 1 | _ | _ | _ | 5 | | | |
| JIU/REP/2020/7 | Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée | 8 | 6 | 2 | 3 | _ | _ | _ | 3 | | | |

³ Les comptes rendus mis à jour des réponses de l'administration à tous les examens du CCI sont fournis dans le système de suiv i en ligne du CCI auquel les États Membres peuvent accéder.

| Cote | | | | | État d'avancemen | ent de l'application des recommandations adressées au PNUD | | | | |
|----------------|---|---------------------------------|-----------|--|------------------|--|-----------------|----------------------|-------------|--|
| | Titre | | Adressées | Dont recommandations adressées au — Conseil d'administration | Accepté(es) | En cours d'examen | Non acceptée(s) | Non pertinente(s) | Accepté(es) | |
| | | Nombre total de recommandations | | | Appliquée(s) | En cours d'application | | | | |
| JIU/REP/2020/8 | Examen de l'intégration des considérations de durabilité environnementale dans les entités des Nations Unies | 10 | 8 | 1 | 8 | _ | - | | | |
| Total | | 56 | 44 | 16 | 27 | _ | · – | 3 | 14 | |

Rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2020 n'intéressant pas le PNUD :

JIU/REP/2020/4 : Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.